

COUPE DE LYON ET DU RHÔNE SENIORS

ARTICLE 1

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve appelée "Coupe de Lyon et du Rhône de Football Seniors". Cette Coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis, en garde pour un an, à l'équipe gagnante de la Finale et devra être rendu en bon état au moins 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.

Chaque saison le club vainqueur reçoit à titre définitif 1 Fanion et 20 médailles.

Il en sera de même pour les trois arbitres qui auront officié au cours de la finale ainsi que le 4ème arbitre.

Tout ceci indépendamment des autres récompenses qui pourront être attribuées.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

Le Président et les membres de la commission de la Coupe de Lyon et du Rhône sont désignés par le Comité Directeur du District.

La commission est chargée de l'organisation et de l'administration de la compétition. Elle peut décider, dans l'intérêt de l'épreuve, de tout changement qui sauvegardera l'intérêt de la Coupe.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

L'engagement en Coupe de Lyon et du Rhône se fera automatiquement et sera modifiable sur FOOTCLUBS.

Tous les clubs ayant une équipe en Ligue et en District, peuvent s'engager ce qui exclut les équipes évoluant en Fédération ou en National. Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe, et l'inscription est facultative.

Les clubs qui s'engagent doivent obligatoirement compter une équipe en Championnat de foot à 11 (sauf Foot Entreprise).

ARTICLE 4 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute en deux phases :

Tout d'abord :

- Les tours éliminatoires qui concernent les clubs ne disputant pas la Coupe de France et ceux éliminés de cette épreuve.

Un tour de cadrage clôturera cette première phase.

- L'épreuve proprement dite et qui concernera tous les clubs qualifiés en Coupe de Lyon et du Rhône auxquels se rajoutent les clubs éliminés en coupe de France.

- Les clubs qui sont encore qualifiés en coupe de France entreront également en compétition mais bénéficieront d'un aménagement en fonction du calendrier. Cette disposition sera gérée par la commission des coupes selon les impératifs du bon fonctionnement de l'épreuve.

ARTICLE 5 - ORGANISATION DES TOURS

Pour les tours éliminatoires, le tirage au sort n'est pas public, la commission composera des groupes de niveau et favorisera le brassage géographique. Dans tous les cas, les clubs ayant le plus petit niveau recevront. Dans le cas d'un même niveau, le club sorti en premier recevra. Les deux premiers tours ont lieu tôt dans la saison (début septembre) pour permettre la qualification aux 32èmes de finale à un plus grand nombre de clubs participants aux championnats de district (les clubs ayant participé aux deux premiers tours sont exemptés de cadrage, lequel cadrage concernera principalement les équipes de ligue).

Les 32èmes de finale se déroulent si possible avant la trêve de Noël.

A compter des 32èmes de finale, le tirage au sort sera intégral et organisé en public.

Les rencontres se dérouleront en deux mi-temps de 45 minutes, en cas d'égalité, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.

Le club visité aura à charge de rentrer le résultat sur internet et ce, avant le lendemain midi de la rencontre, il devra également adresser au District de Lyon et du Rhône, la feuille de match dans les 48 heures suivant la rencontre sous peine d'amende en vertu de l'article 10 du présent règlement.

ARTICLE 6 - TERRAIN

Les terrains cités dans l'annuaire officiel du District sont ceux qui doivent obligatoirement être utilisés. Tout changement de terrain devra être demandé et approuvé par la commission des coupes au moins huit jours avant la date indiquée.

En cas d'impraticabilité du terrain officiel, un terrain de repli peut être proposé à la commission des coupes, et ce,

deux jours avant la date officielle. Si la commission donne son accord au club visité, le club visiteur ne pourra refuser. Si le club visité n'a pu assurer l'organisation de la rencontre, et quels que soient les motifs, la commission des coupes pourra procéder à l'inversion de la rencontre et ce, sans aucune forme d'appel.

À compter des 8ème de finale, les rencontres devront avoir lieu sur un terrain homologué sauf accord écrit de la commission des coupes (match diurne).

En cas de rencontres à jouer en nocturne à la demande d'un club (avec accord de l'adversaire), si l'autorisation de jouer en nocturne est accordée par la commission des coupes, ce ou ces matches devront impérativement se dérouler sur un terrain homologué et doté au minimum d'un éclairage de 150 lux. Attestation à fournir à la commission.

Pour les 1/2 finales et finale les rencontres se disputeront sur le terrain désigné par la commission des coupes et approuvé par le Comité Directeur.

ARTICLE 7 - RÉSERVES

Il sera appliqué les règlements généraux de la FFF et des règlements du District de Lyon et du Rhône sauf dispositions particulières régissant la Coupe de Lyon et du Rhône.

Les équipes engagées en Coupe de Lyon et du Rhône sont les équipes fanions (équipes premières) ou les équipes évoluant au plus haut niveau de Ligue ou District.

La Ligue d'Auvergne Rhône Alpes ne reconnaissant pas cette compétition (purge non validée pour les équipes régionales participant à cette épreuve), les réclamations en matière réglementaire, sont traitées par les commissions de notre District et en deuxième instance par la commission d'appel réglementaire. Ensuite, il n'y a pas de recours possible, sauf évocation au Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône.

Aucun joueur ayant participé à plus de 5 rencontres en championnat national ne pourra participer à la Coupe de Lyon et du Rhône avant les 1/16ème de finale.

A partir des 16ème de finale, le nombre de joueurs ayant effectué 5 rencontres et plus en championnat national ne pourra être supérieur à 3. Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

ARTICLE 8 - HORAIRES - LEVER DE RIDEAU

TOUT changement d'horaire devra être soumis à la commission des coupes pour acceptation.

Dans la mesure du possible, l'horaire correspondra à l'horaire légal de la catégorie et pourra bénéficier des horaires du dispositif facility.

ARTICLE 9 - RECETTES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Chaque club visité aura loisir d'organiser une rencontre "payante" pour les spectateurs sous réserve d'accord écrit du District de Lyon et du Rhône. Dans ces conditions, le club visité devra adresser au club visiteur 20 entrées gratuites joueurs non compris.

Le Club organisateur doit obligatoirement en aviser le District qui lui fournira une feuille de recette et des carnets de vente de billets.

Les frais d'arbitrage et de délégation seront pris en charge par les 2 clubs jusqu'en 1/4 de finale inclus.

A compter des 1/2 finales, c'est la Commission des Coupes qui fixera le prix des places et les conditions de demi-tarif.

Deux cas seront ainsi possibles :

Cas n°1

Lors des 1/2 finales ou finales, le District enregistre moins de 300 entrées payantes, la recette sera répartie comme suit :

- Les taxes éventuelles en vigueur
- 10 % retenus pour les frais d'organisation du club recevant la manifestation
- 10 % de frais d'organisation pour le District de Lyon et du Rhône
- Déduction des frais de délégués dont les frais seront directement remboursés sur place

NB : les frais d'arbitres seront directement imputés sur le compte des clubs participant aux 1/2 finales, sachant toutefois que pour les finales les arbitres effectuent une prestation gratuite.

La recette nette restante sera partagée comme suit :

- 50 % pour le club accueillant l'évènement
- 50 % pour le District de Lyon et du Rhône

Cas n°2

Lors des 1/2 finales ou finales, le District enregistre plus de 300 entrées payantes, la recette sera répartie comme suit :

Les 300 premières entrées seront comptabilisées comme citées dans le cas n°1, puis l'excédent sera réparti comme suit : 25 % pour chaque équipe participante lors des demi-finales, et 50 % pour chaque équipe participante à la finale. Ne sont concernés par ce partage que les équipes de la Coupe Seniors Garçons.

Les 1/2 finales et finales se joueront sur le terrain désigné par le District, le club organisateur aura droit à 20 invitations ainsi que les clubs en lice.

ARTICLE 10 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou courrier électronique ou télécopie.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire, les frais occasionnés par ce match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District de Lyon et du Rhône dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District (voir tarifs) et à partir des 8èmes de finale interdiction d'engagement la saison suivante.

Les autres amendes sont :

- envoi retour de feuille de match hors délai (après rappel) (voir tarif)
- non enregistrement résultat sur internet (voir tarif)
- absence de feuille de recettes (voir tarifs - non retour de documents administratifs)

ARTICLE 11 - RÉCOMPENSES

Indépendamment des récompenses prévues à l'article 1 : il sera attribué des récompenses matérielles fixées chaque année par le C.D. du District :

- Au club de D4 ayant effectué le meilleur parcours ;
- Au club de D3 ayant effectué le meilleur parcours ;
- Au club de D2 ayant effectué le meilleur parcours ;
- Au club de D1 ayant effectué le meilleur parcours ;
- Au club Football Entreprise évoluant en District ayant effectué le meilleur parcours ;
- Aux clubs finaliste et demi-finalistes de l'épreuve ;
- Au vainqueur de la Coupe.

Ces récompenses seront remises le jour de la finale au Président du club concerné ou à son représentant. En cas d'absence du Président ou de son représentant et non retrait dans un délai fixé par la commission des coupes, la récompense sera annulée.

ARTICLE 12 - COULEURS DES MAILLOTS

Quand la couleur des maillots des deux équipes seront les mêmes ou similaires, le club visité devra utiliser une autre couleur. Si le match a lieu pour diverses raisons, sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de couleur.

A compter des 32èmes de finale, sous réserve de renouvellement du contrat de "sponsoring", les clubs qualifiés seront obligés de jouer avec les maillots offerts par nos partenaires. C'est le club recevant qui sera favorisé pour le choix des couleurs et l'affectation des nouveaux maillots.

ARTICLE 13 - BALLONS

Trois ballons en bon état et correctement gonflés seront fournis par l'équipe recevante et présentés à l'arbitre au moins 30 minutes avant le début de la rencontre.

En 1/2 finale chaque équipe doit fournir 3 ballons en bon état. En finale, les ballons sont fournis par le District de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 14 - ARBITRES

La Commission de l'Arbitrage désigne les arbitres et éventuellement les arbitres assistants.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne pourront utiliser ce motif pour refuser de Jouer.

Chaque équipe devra présenter une personne susceptible de diriger la rencontre. On procédera au tirage au sort pour désigner l'arbitre. En cas de refus de procéder au tirage au sort ou d'accepter l'arbitre tiré, la sanction sera match perdu par pénalité.

Un arbitre officiel n'appartenant pas aux deux clubs et présent sur le stade et qui accepte de diriger la rencontre, a la priorité sur l'arbitre tiré au sort.

L'arbitre et les arbitres assistants doivent être présents sur le stade une heure avant le coup d'envoi, pour pouvoir prendre toutes les dispositions utiles permettant à la rencontre de commencer à l'heure fixée et de se dérouler avec le maximum de régularité.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉS ET DÉLÉGUÉS

Le délégué désigné officiellement sera chargé de la sécurité et du bon déroulement de la rencontre, dans le respect du règlement présent. Il devra être présent 1h 30 avant le début du match.

Il devra vérifier le cas échéant la feuille de recettes, la contresigner, et s'assurer que les entrées payantes ont été régulières. Il devra en outre s'assurer que le partage de la recette est parfaitement respecté.

Un ou plusieurs délégués peuvent être désignés par la commission compétente, ils sont tenus ainsi que les arbitres de signaler tous les faits ou actes dont ils sont les témoins directs ou indirects (article 30 des RG du DLR pour responsabilité du délégué). Tout débordement disciplinaire sera traité par le commission du District compétente qui pourra si nécessaire procéder à l'exclusion du club de la coupe de Lyon et du Rhône d'une manière temporaire ou définitive. Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain, et sont tenus responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match avant ou après. Il en est de même pour les clubs qui organisent les phases finales.

ARTICLE 16 - FINALE COUPE DISTRICT - COUPE AMAURY GALLAND

Les équipes participant aux championnats de district qualifiées pour les 1/32ème de finale de la Coupe de Lyon et du Rhône et pour les tours suivants (1/16ème, 1/8ème, 1/4 et 1/2) sont classées suivant une attribution de points correspondant à leur performance et leur sportivité dans cette épreuve à compter des 32ème de finale (représentation aux tirages de coupe, niveau de coupe atteint, différence de niveau avec l'adversaire, fair-play).

Les points attribués à ces critères sont les suivants :

- Présence aux tirages : 1 point par tour
- Niveau de coupe atteint : 32èmes : 2 points / 16èmes : 4 points / 8èmes : 6 points / ¼ : 8 points / ½ : 10 points
- Différence de niveau avec l'adversaire : sur la base d'une échelle de niveau de 1 (R1) à 8 (D5), en cas de victoire contre une équipe hiérarchiquement supérieure, l'équipe victorieuse acquiert un nombre de points égal à la différence de niveau.
- Fair-play : sur la base d'une pénalisation d'un 1 point pour les cartons jaunes et 2 pour les cartons rouges avec un décompte par tour maximum de 5 points.

Les 2 premiers du classement ainsi établi disputent une finale de coupe district le jour de la finale de la Coupe de Lyon et du Rhône.

Dans le cas où l'une de ces équipes est qualifiée pour la finale de la Coupe de Lyon et du Rhône, elle est remplacée par la troisième au classement.

Dans le cas où les deux équipes sont qualifiées pour la finale de la Coupe de Lyon et du Rhône, elles sont remplacées par la troisième et la quatrième au classement.

Dans le cas où deux équipes sont ex-æquo, les critères suivants sont pris en compte pour les départager :

1. Le fair-play (tel que décrit ci-dessus)
2. Le nombre de cartons rouges (tel que décrit ci-dessus)
3. Le nombre de cartons jaunes (tel que décrit ci-dessus)
4. Le niveau de l'équipe (l'équipe jouant au plus bas niveau étant prioritaire)
5. Un tirage au sort

Cette coupe est dotée d'un objet d'art (Challenge Amaury GALLAND) qui reste la propriété du District. Il est remis en garde pour un an à l'équipe gagnante de la finale et devra être rendu en bon état au moins 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.

Chaque saison, le Club vainqueur reçoit à titre définitif un fanion et 18 médailles. De même pour les trois arbitres ayant officié au cours de la finale.

COUPES DE GROUPEMENT

ARTICLE 1 – COUPE PRINCIPALE

1.1. Les Groupements peuvent organiser chaque saison des épreuves de Coupe Seniors, U17 et U15. Le District de Lyon et du Rhône peut décider de tout changement qui sauvegardera l'intérêt de la coupe.

1.2. ENGAGEMENT

Ces coupes sont réservées aux équipes engagées dans le Championnat du District de Lyon et du Rhône ; les clubs peuvent engager une ou plusieurs équipes.

1.3. MODALITÉ DE L'ÉPREUVE

L'épreuve est disputée par élimination directe sous la responsabilité de la Commission des Coupes du Groupement. Les équipes qualifiées en Coupe de France ou en 16^e de finale de la Coupe de Lyon et du Rhône ne peuvent plus être incorporées dans la compétition.

L'équipe recevante est celle qui joue dans la division inférieure. Si le tirage désigne deux équipes de même division, l'équipe recevante est celle sortie première au tirage au sort. A partir des huitièmes de finale, deux équipes d'un même club peuvent se rencontrer.

Le club visité a la charge de rentrer le résultat sur Internet avant le lendemain midi de la rencontre. Les feuilles de match sont à retourner au Groupement concerné dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire on procède directement aux tirs au but.

Les demi-finales peuvent se dérouler sur terrain neutre suivant la décision de la Commission des Coupes du Groupement. La finale se joue sur un site retenu par la Commission des Coupes du Groupement.

Tout représentant d'un club inscrit est invité au tirage au sort.

1.4. MODIFICATIONS DES RENCONTRES

Toute modification de date, de lieu ou d'horaire doit parvenir à la Commission au moins 8 jours avant la date initialement prévue et doit mentionner l'accord de l'adversaire. En cas de non accord entre deux clubs, la décision de la Commission est sans appel.

1.5. RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - QUALIFICATIONS

Application des Règlements Généraux F.F.F. et Championnat du District de Lyon et du Rhône

Les confirmations de réserves ou les réclamations d'après match doivent être envoyées soit par lettre recommandée avec A.R. au Président du Groupement, soit par mail officiel du club au Groupement dans les 48 heures après la rencontre.

1.6. HORAIRES :

L'horaire légal est 14h30 pour les Seniors, 10h00 pour les U17 et 15h30 pour les U15.

Aucun match en lever de rideau de la Coupe de France ou Coupe de Lyon et du Rhône.

1.7. FRAIS D'ARBITRAGE ET DÉLÉGATION

Les frais d'arbitrage et les frais de délégation sont partagés entre les deux clubs.

1.8. ARBITRAGE

La commission des Arbitres du District de Lyon et du Rhône désigne les arbitres et éventuellement les arbitres assistants. En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne peuvent pas utiliser ce motif pour refuser de jouer. Chaque équipe doit alors présenter une personne susceptible de diriger la rencontre. On procède au tirage au sort pour désigner l'arbitre. En cas de refus de procéder au tirage au sort ou d'accepter l'arbitre tiré, la sanction est match perdu. Un arbitre officiel n'appartenant pas aux deux clubs présents sur le stade et qui accepte de diriger la rencontre a la priorité sur l'arbitre tiré au sort.

1.9. RÉCOMPENSES

A l'issue de la finale les récompenses (coupes ou trophées) sont remises aux équipes. En cas de match perdu suite à des réserves posées, de fortes sanctions (financières et administratives - voir tarifs des forfaits en coupe) seront appliquées. Les coupes remises en jeu la saison suivante doivent être restituées au Groupement en bon état dans les 15 jours précédant la date de la finale.

1.10. RESPONSABILITÉS - DÉLÉGUÉS

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police de terrain et sont tenus responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match, avant et après. Un ou plusieurs délégués peuvent être désignés par la Commission compétente. Ils sont tenus, ainsi que les arbitres, de signaler tous les faits ou actes dont ils sont témoins directs ou indirects.

ARTICLE II – COUPE COMPLEMENTAIRE

Le règlement de la Coupe principale s'applique à la Coupe complémentaire sauf :

2.1. ENGAGEMENT

Cette coupe est réservée aux équipes engagées dans le Championnat Seniors D3 et D4 du District de Lyon et du Rhône : les clubs peuvent engager une ou plusieurs équipes.

2.2. MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

L'épreuve est disputée par élimination directe sous la responsabilité de la Commission des Coupes de Groupement. Les équipes qualifiées en Coupe de France, en 16^e de finale de la Coupe de Lyon et du Rhône ou en 8^e de finale de la Coupe Principale de Groupement ne peuvent plus être incorporées dans la compétition.

L'équipe recevante est celle qui joue dans la division inférieure. Si le tirage désigne deux équipes de même division, l'équipe recevante est celle sortie première au tirage au sort. A partir des huitièmes de finale, deux équipes d'un même club peuvent se rencontrer.

Le club visité a la charge de rentrer le résultat sur Internet avant le lendemain midi de la rencontre. Les feuilles de match sont à retourner au Groupement concerné dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire on procède directement aux tirs au but.

Les demi-finales peuvent se dérouler sur terrain neutre suivant la décision de la Commission des Coupes du Groupement. La finale se joue sur un site retenu par la Commission des Coupes du Groupement.

Tout représentant d'un club inscrit est invité au tirage au sort.

ARTICLE III – COUPE INTER-GROUPEMENTS

Supprimée par décision du Comité Directeur du 03/07/17.

COUPE DE LYON ET DU RHÔNE · U20

ARTICLE 1

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise annuellement une épreuve appelée "Coupe de Lyon et du Rhône de Football U20". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis, en garde pour un an, à l'équipe gagnante de la Finale et devra être rendu en bon état au moins 15 jours avant la date de la finale de la saison suivante.

Chaque saison le club vainqueur reçoit à titre définitif 1 Fanion et 20 médailles.

Il en sera de même pour les trois arbitres qui auront officié au cours de la finale.

Tout ceci indépendamment des autres récompenses qui pourront être attribuées.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement. Une entente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

L'engagement en Coupe de Lyon et du Rhône se fera automatiquement et sera modifiable sur FOOTCLUBS.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette équipe doit obligatoirement être engagée en championnat U20.

Aucun joueur ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieure (LIGUE) ne pourront participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉPREUVE - TERRAINS

Disputée par élimination. Sous la responsabilité de la Commission de la Coupe.

Entrée progressive des clubs dans la compétition. Les clubs qualifiés en Coupe Gambardella ne rentreront qu'après élimination.

Jusqu'aux 1/4 de finale inclus, l'équipe recevante est celle qui joue dans la série inférieure. Si le tirage désigne 2 équipes de même série, l'équipe recevante est celle sortie première au tirage au sort.

Tirage en public à partir des 1/8 de Finale.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire :

- épreuve des coups de pied au but (pas de prolongations).

La feuille de match est à retourner au District par le club visité dans les 24 heures qui suivent le match.

Les ½ finales et finale seront disputées sur terrain neutre choisi par le Comité Directeur

ARTICLE 4 - RÉSERVES

Il sera appliqué les règlements généraux de la FFF et des règlements du District de Lyon et du Rhône sauf dispositions particulières régissant la Coupe de Lyon et du Rhône.

Les équipes engagées en Coupe de Lyon et du Rhône sont les équipes fanions (équipes premières) ou les équipes évoluant au plus haut niveau du District.

La Ligue d'Auvergne Rhône Alpes ne reconnaissant pas cette compétition, les réclamations en matière réglementaire, sont traitées par les commissions de notre District et en deuxième instance par la commission d'appel réglementaire. Ensuite, il n'y a pas de recours possible, sauf évocation au Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

ARTICLE 5 - HORAIRES - LEVER DE RIDEAU

Heures des matches fixés par la Commission de la Coupe.

Aucun match de Lever de Rideau sans accord préalable du District.

Seules pourront être autorisées des rencontres de catégories de jeunes : U17, U15, et U13

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou courrier électronique ou télécopie.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match.

La note détaillée de ces frais devra être adressée au District dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District : (voir tarifs) et à partir des 8^{èmes} de finale interdiction d'engagement la saison suivante.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

Indépendamment des récompenses prévues à l'article 1 : objet d'art, médailles et fanion, il sera attribué des récompenses matérielles fixées chaque année par le C.D. du District :

- Au club finaliste ;
- Au vainqueur de la Coupe ;

Les clubs participant à la Coupe de Lyon et du Rhône de Football s'engagent à présenter leur équipe pour toute remise de récompense s'il y a lieu dans le cadre de manifestations organisées à cet effet par le District, sous peine de perdre leurs récompenses.

ARTICLE 8 - COULEURS DES MAILLOTS

Quand la couleur des maillots des deux équipes seront les mêmes ou similaires, le club visité devra utiliser une autre couleur. Si le match a lieu pour diverses raisons, sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de maillots.

ARTICLE 9 - BALLONS

Deux ballons en bon état et correctement gonflés seront fournis par l'équipe recevante.

L'équipe adverse est tenue de présenter deux ballons en bon état et correctement gonflés dans le cas où les deux premiers seraient hors d'usage.

En 1/2 finale chaque équipe doit fournir 3 ballons en bon état. En finale, les ballons sont fournis par le District de Lyon et du Rhône

ARTICLE 10 - ARBITRES

La Commission de l'Arbitrage désigne les arbitres et éventuellement les arbitres assistants.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne pourront utiliser ce motif pour refuser de jouer. Chaque équipe devra présenter une personne susceptible de diriger la rencontre. On procédera au tirage au sort pour désigner le directeur du jeu.

En cas de refus de procéder au tirage au sort ou d'accepter l'arbitre tiré, la sanction sera match perdu par pénalité.

Un arbitre officiel n'appartenant pas aux deux clubs et présent sur le stade et qu'il accepte de diriger la rencontre, a la priorité sur l'arbitre tiré au sort.

L'arbitre et les arbitres-assistants doivent être présents sur le stade une heure avant le coup d'envoi, pour pouvoir prendre toutes les dispositions utiles permettant à la rencontre de commencer à l'heure fixée et de se dérouler avec le maximum de régularité.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux clubs.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS - DÉLÉGUÉS

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match, avant ou après. Il en est de même pour les clubs qui organisent les phases finales.

Un ou plusieurs délégués peuvent être désignés par la Commission compétente. Ils sont tenus, ainsi que les arbitres, de signaler tous les faits ou actes dont ils sont témoins directs ou indirects (voir article 30 des RG du DLR pour responsabilité du Délégué).

Les clubs qui reçoivent auront en outre l'obligation de rentrer le résultat du match sur Internet dans les délais impartis.

COUPE DE LYON ET DU RHÔNE · U15 ET U17

ARTICLE 1

Le District de Lyon et du Rhône de football organise annuellement une épreuve appelée "Coupe de Lyon et du Rhône de football U15 et U17". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District. Il est remis en garde, pour un an, à l'équipe gagnante de devra être remis en bon état au moins 15 jours avant la finale de la saison suivante.

Le club vainqueur reçoit également à titre définitif 1 fanion et 20 médailles ainsi que les 3 arbitres qui officieront la finale.

Tout ceci indépendamment des autres récompenses qui pourront être attribuées.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs du District de Lyon et du Rhône participant aux championnats du District seulement, une entente est autorisée à s'engager sous le nom du club gestionnaire.

L'engagement en Coupe de Lyon et du Rhône se fera automatiquement et sera modifiable sur FOOTCLUBS.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe. Cette dernière doit être obligatoirement engagée en championnat.

Aucun joueur ayant fait plus de 5 matchs en championnat national et pas plus de 3 joueurs ayant fait plus de 5 matchs en équipe supérieur (LIGUE) ne pourront participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉPREUVE - TERRAINS

Disputée par élimination sous contrôle du DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE.

Entrée immédiate des clubs dans la compétition.

Les ½ et finale seront disputées sur terrain neutre choisi par le Comité Directeur.

L'équipe recevante sera celle qui joue dans la série inférieure. Si les deux équipes jouent dans la même série, c'est la première sortie au tirage qui recevra.

Tirage en public à partir des 1/8ème de finale.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des coups de pied au but (pas de prolongation).

La feuille de match est à retourner au District par le club visité dans les 24 heures qui suivent la rencontre.

ARTICLE 4 - RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - QUALIFICATIONS

Il sera appliqué les règlements généraux de la FFF et des règlements du District de Lyon et du Rhône sauf dispositions particulières régissant la Coupe de Lyon et du Rhône.

Les équipes engagées en Coupe de Lyon et du Rhône sont les équipes fanions (équipes premières) ou les équipes évoluant au plus haut niveau du District.

La Ligue d'Auvergne Rhône Alpes ne reconnaissant pas cette compétition, les réclamations en matière réglementaire, sont traitées par les commissions de notre District et en deuxième instance par la commission d'appel réglementaire. Ensuite, il n'y a pas de recours possible, sauf évocation au Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 5 - HORAIRES

Heures de matchs fixées par la commission des coupes (pour les U15, même horaire que pour le championnat soit 15 heures 15 le samedi et dimanche 10 heures pour les U17). Une dérogation pourra être autorisée après accord entre les 2 clubs.

ARTICLE 6 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District au moins 8 jours avant la date du match par lettre recommandée ou courrier électronique ou télécopie.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match. La note détaillée de ces frais devra être adressée au District dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District : (voir tarifs) et à partir des 8^{èmes} de finale interdiction d'engagement la saison suivante.

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

Indépendamment des récompenses prévues à l'article 1, il sera attribué des récompenses matérielles fixées chaque année par le Comité directeur du District.

- au club finaliste
- au vainqueur

Les clubs participant à la Coupe de Lyon et du Rhône de football s'engagent à présenter leur équipe pour toute remise de récompense s'il y a lieu dans le cadre de manifestations organisées à cet effet par le District sous peine de perdre leurs récompenses.

ARTICLE 8 - COULEURS DES MAILLOTS

Quand la couleur des maillots des deux équipes seront les mêmes ou similaires, le club visité devra utiliser une autre couleur. Si le match a lieu pour diverses raisons, sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de maillots.

ARTICLE 9 - BALLONS

Deux ballons en bon état et correctement gonflés seront fournis par l'équipe recevante.

L'équipe adverse est tenue de présenter deux ballons en bon état et correctement gonflés dans le cas où les deux premiers seraient hors d'usage. En 1/2 finale chaque équipe doit fournir 3 ballons en bon état. En finale, les ballons sont fournis par le District de Lyon et du Rhône

ARTICLE 10 - ARBITRES

La commission de l'Arbitrage désigne les arbitres et éventuellement les arbitres assistants.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne pourront utiliser ce motif pour refuser de jouer. Chaque équipe devra présenter une personne susceptible de diriger la rencontre. On procédera au tirage au sort pour désigner le directeur de jeu.

En cas de refus de procéder au tirage au sort ou d'accepter l'arbitre tiré, la sanction sera match perdu par pénalité.

Un arbitre officiel n'appartenant pas aux deux clubs et présent sur le stade aura la priorité, s'il accepte de diriger la rencontre.

L'arbitre et éventuellement ses assistants devront être présents une heure avant le début de la rencontre pour pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires permettant le déroulement normal de la rencontre.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS - DÉLÉGUÉS

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain, et sont tenus responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match, avant et après.

Un ou plusieurs délégués peuvent être désignés par la commission compétente. Ils sont tenus, ainsi que les arbitres, de signaler tous les faits ou actes dont ils sont témoins directs ou indirects (voir article 30 des RG du DLR pour responsabilité du Délégué)

Les clubs qui reçoivent auront en outre l'obligation de rentrer le résultat du match sur Internet dans les délais impartis.

COUPE DE LYON ET DU RHÔNE VÉTÉRANS

ARTICLE 1

Le district de Lyon et du Rhône de football organise annuellement une épreuve appelée « Coupe de Lyon et du Rhône de football vétérans » suite au vœu adopté par l'A.G du district de novembre 2004. Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du district. Il est remis en garde, pour un an, à l'équipe gagnante et devra être remis en bon état au moins 15 jours avant la finale de la saison suivante.

La commission des coupes du district organise cette compétition.

Le club vainqueur reçoit également à titre définitif 1 fanion et 20 médailles ainsi que les 3 arbitres qui officieront la finale. Tout ceci indépendamment des autres récompenses qui pourront être attribuées.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ouverture aux clubs participant au championnat vétérans du district, une seule équipe par club est autorisée à participer à cette épreuve. L'engagement en Coupe de Lyon et du Rhône se fera automatiquement et sera modifiable sur FOOTCLUBS.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE L'ÉPREUVE - TERRAINS

Si le nombre d'engagés dépasse 64 équipes, un premier tour par tirage au sort sera organisé puis 1/32ème de finale. L'équipe recevant sera celle qui sera sortie la première lors du tirage au sort.

Tirage en public à partir des 1/8ème de finale.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire pas de prolongation : épreuve des coups de pied au but.

La feuille de match est à retourner au district par le club visité dans les 24 heures qui suivent la rencontre.

ARTICLE 4 - RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - QUALIFICATIONS

Il sera appliqué les règlements généraux de la FFF et des règlements du District de Lyon et du Rhône sauf dispositions particulières régissant la Coupe de Lyon et du Rhône.

Les matchs de Coupe de Lyon et du Rhône ne comptent pas dans le calcul de la définition de l'équipier premier pour les rencontres de championnat qui suivent.

La Ligue d'Auvergne Rhône Alpes ne reconnaissant pas cette compétition, les réclamations en matière réglementaire, sont traitées par les commissions de notre District et en deuxième instance par la commission d'appel réglementaire. Ensuite, il n'y a pas de recours possible, sauf évocation au Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

ARTICLE 5 - HORAIRES

Horaire des matchs identique à ceux du championnat (vendredi 19 heures 30). Une dérogation pourra être autorisée après accord entre les 2 clubs.

ARTICLE 6 - FORAITS

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le district au moins 8 jours avant la date du match par lettre recommandée ou courrier électronique ou télécopie.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match. La note détaillée de ces frais devra être adressée au district dans les huit jours.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le district (voir tarifs) et à partir des 8^{èmes} de finale interdiction d'engagement la saison suivante..

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

Indépendamment des récompenses prévues à l'article 1, il sera attribué des récompenses matérielles fixées chaque année par le CD du district :

- Au club finaliste
- Au vainqueur

ARTICLE 8 - COULEURS DES MAILLOTS

Quand la couleur des maillots des deux équipes seront les mêmes ou similaires, le club visité devra utiliser une autre cou-

leur. Si le match a lieu pour diverses raisons, sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié doit changer de maillots.

ARTICLE 9 - BALLONS

Deux ballons en bon état et correctement gonflés seront fournis par l'équipe recevante.

L'équipe adverse étant tenue de présenter deux ballons en bon état et correctement gonflés dans le cas où les deux premiers seraient hors d'usage. En ½ finale, chaque équipe fournira trois ballons en bon état. En finale, les ballons sont fournis par le District de Lyon et du Rhône qui désignera le terrain neutre sur lequel se déroulera le match.

ARTICLE 10 - ARBITRES

La commission de l'Arbitrage désigne les arbitres et éventuellement les arbitres assistants.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne pourront utiliser ce motif pour refuser de jouer.

Chaque équipe devra présenter une personne susceptible de diriger la rencontre. On procédera au tirage au sort pour désigner le directeur du jeu.

En cas de refus de procéder au tirage au sort ou d'accepter l'arbitre tiré, la sanction sera match perdu par pénalité.

Un arbitre officiel n'appartenant pas aux deux clubs et présent sur le stade aura la priorité, s'il accepte, de diriger la rencontre.

L'arbitre et éventuellement ses assistants, devront être présents une heure avant le début de la rencontre pour pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires permettant le déroulement normale de la rencontre.

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge des deux clubs.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITÉS - DÉLÉGUÉS

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match, avant et après.

Un ou plusieurs délégués peuvent être désignés par la commission compétente. Ils sont tenus, ainsi que les arbitres, de signaler tous les faits ou actes dont ils sont témoins directs ou indirects (voir article 30 des RG du DLR pour responsabilité du Délégué).

Les clubs qui reçoivent auront en outre l'obligation de rentrer le résultat du match sur Internet dans les délais impartis.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS SPÉCIALES

Vu sa spécificité (épreuve vétérans), la commission des coupes se réserve le droit d'adapter le présent règlement aux exigences de l'épreuve.

COUPE DE LYON ET DU RHÔNE VIAL

FÉMININES SENIORS A 11

ENGAGEMENT

La Coupe de Lyon et du Rhône est réservée uniquement aux clubs participant aux championnats du District de Lyon et du Rhône (Seniors à onze ou à huit) ou éventuellement aux Championnats d'un District limitrophe.

Par décision du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône, deux équipes à 8 du Championnat du District de Lyon et du Rhône peuvent exceptionnellement s'associer pour engager une équipe à 11.

Aucune joueuse ayant participé à plus de cinq rencontres en Championnat National ou Régional ne pourra participer à la Coupe de Lyon et du Rhône.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.

Les engagements en Coupe de Lyon et du Rhône Vial se feront automatiquement et seront modifiables sur FOOTCLUBS..

DEROULEMENT

La Coupe comprendra un certain nombre de tours en fonction du nombre de clubs engagés.

Au deuxième tour, un ou plusieurs clubs pourront être repêchés.

En fonction du nombre de clubs engagés au 1er tour, si le nombre d'équipes est impair, le vainqueur ou le finaliste de l'édition précédente sera exempté.

FORFAIT

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire et le District huit jours au moins avant la date du match par lettre recommandée ou courrier électronique ou télécopie.

S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match.

En cas de forfait, des amendes seront perçues par le District : (voir tarifs) et à partir des 8^{èmes} de finale interdiction d'engagement la saison suivante.

FRAIS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge des deux clubs.

MODALITÉ DE L'ÉPREUVE

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation : épreuve des coups de pied au but.

AUTRES DISPOSITIONS

Pour les autres dispositions de l'épreuve, voir règlement des Coupes de Lyon et du Rhône jeunes et vétérans.

FESTIVAL U13

Le District de Lyon et du Rhône de Football organise chaque saison le Festival U13 (anciennement Coupe Nationale U13) à 8.

La Commission Technique et des Jeunes représentés par les Conseillers Techniques et le CDFA en collaboration avec les Commissions U13 des Groupements, ont en charge l'organisation et l'administration de la compétition.

Seules les équipes premières des clubs peuvent participer. Si un club a une équipe féminine en catégorie U13, il peut également engager cette équipe en Festival U13F (possibilité d'avoir deux équipes ou ententes - voir le règlement). Les inscriptions se feront sur FOOTCLUBS. L'engagement est gratuit.

Elle est réalisée sous forme de plateau à 4 équipes le plus souvent possible. Il n'y a pas de niveau, toutes les équipes sont dans le même panier pour le tirage au sort.

3 tours sont organisés dans les groupements, puis la finale départementale est organisée par la Commission Technique et des Jeunes. Pour les filles, un tour départemental est organisé par la Commission Technique et des Jeunes avant la finale départementale.

3 clubs sont qualifiés par groupement (4 équipes pour le groupement de Lyon-Métropole) pour la finale départementale. Une épreuve de jonglerie est systématiquement organisée avant les rencontres. Pour les filles, 8 équipes sont qualifiées pour la finale départementale.

ÉPREUVE DE JONGLERIE ÉPREUVE COMMUNE FESTIVAL U13 ET COUPE DE GROUPEMENT U13

Dans le cas où l'épreuve de jonglerie n'est pas réalisée avant les rencontres, aucune équipe ne sera qualifiée pour le tour suivant.

Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne réalisent pas l'épreuve de jonglerie avant les rencontres, l'ensemble de leurs rencontres sera considéré comme perdu.

Les règles

- Lever du ballon au pied pour le jonglage pied (possibilité d'alterner pied droit et gauche).
- Lever du ballon à la main pour le jonglage tête.
- Aucune surface de rattrapage.
- 2 essais au(x) pied(s).
- 2 essais à la tête.
- Seul le meilleur essai au(x) pied(s) et à la tête de chaque joueur est pris en compte.
- Tous les enfants participent.

Les objectifs

- Pied(s) : 50 contacts.
- Tête : 20 contacts.

Déroulement

Les éducateurs se réunissent avec la feuille épreuve de jonglerie de la «Coupe U13» à remplir. Ils réunissent les joueurs des deux équipes afin de rappeler le règlement. Puis, les enfants réalisent l'épreuve de jonglerie en binôme (un joueur de chaque équipe). Chaque joueur compte les jongles de son adversaire. Les résultats sont annoncés au fur et à mesure aux éducateurs.

COUPE JACK BAVOZET

ARTICLE 1

Cette Coupe créée en 1968, en mémoire de notre regretté Jack BAVOZET, ancien responsable d'une commission du District dont il a été fort longtemps le Président.

ARTICLE 2

Cette épreuve est dotée d'un objet d'art, qui sera attribué tous les ans, à l'équipe de D1 à D2 dont l'attaque aura marqué le plus de buts ceci au prorata du nombre de matchs joués :

- a. La Commission Sportive et des Compétitions statuera sur le décompte des buts marqués au cours de la saison.
- b. Si au cours d'une rencontre de Championnat, le nombre de buts est supérieur à cinq (5), seuls les cinq (5) premiers buts seront comptés.

ARTICLE 3

Une coupe DEFINITIVE récompensera le vainqueur.

HOMOLOGATIONS DES TOURNOIS

Tous Tournois, Coupes ou Challenges organisés par les clubs doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du District de Lyon et du Rhône de Football. Le dossier de demande d'homologation doit être impérativement envoyé au Secrétariat du District 4 semaines avant la date du tournoi.

Le dossier doit être composé de la manière suivante :

- La demande d'homologation de tournoi (document disponible sur le site internet du District de Lyon et du Rhône.)
- Le règlement du tournoi (lois du jeu, ...)
- Le planning des rencontres : un tableau avec des lettres (A contre B, C contre D etc....) peut suffire sous réserve de fournir la liste des clubs participants au plus tard 72 h. avant la date du tournoi (la liste des clubs est nécessaire pour que l'assurance de la Ligue fonctionne)
- Le règlement financier : U7 / U9 / U11 - Gratuit / A partir des U13 - 20 € (Possibilité d'effectuer un prélèvement club)
- Mentionner le nom d'un responsable du tournoi

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Tout club organisant un Tournoi, une Coupe ou un Challenge non homologué par le District de Lyon et du Rhône s'expose à des graves sanctions sportives et financières, ainsi que les membres du corps arbitral qui officieraient dans ces tournois.

CONDITIONS À RESPECTER POUR QU'UN TOURNOI OU CHALLENGE SOIT HOMOLOGUE

U7 - U9 :

- Pas de classements
- Pas de matchs éliminatoires.
- Toutes les équipes doivent réaliser le même nombre de matchs.
- Faire attention au temps d'attente.

U11 :

- Pas de matchs éliminatoires.
- Toutes les équipes doivent réaliser le même nombre de matchs.
- Organisation des phases par poules.
- Faire attention au temps d'attente.

U13 :

- Faire attention au temps de récupération entre les matchs.
- Toutes les équipes doivent réaliser le même nombre de matchs.

U15 - U17 - U20 :

Faire attention au temps de récupération entre les matchs.

TOURNOIS FUTSAL :

- Faire attention au temps d'attente.
- Il est déconseillé d'inscrire plus de 16 équipes par gymnase car le temps d'attente serait trop long.
- Il ne doit pas comporter de matchs éliminatoires (U7 - U9 - U11)
- Toutes les équipes doivent réaliser le même nombre de match (U7 - U9 - U11 - U13)
- Aucun classement ne doit être réalisé (U7 - U9)

Des Exemples Types de Manifestations ainsi que le formulaire de demande d'homologation sont disponibles sur le site Internet du District de Lyon et du Rhône.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner le refus de l'homologation du tournoi.

RÈGLEMENTATION TOURNOI OU MATCH AVEC ÉQUIPE ÉTRANGÈRE OU SORTIE DU TERRITOIRE NATIONAL

Les matches Inter-Clubs entre Sociétés de nationalités différentes n'ont lieu qu'avec le consentement des deux Fédérations Nationales concernées (articles 8 et 9 des règlements de la FIFA).

Pour les clubs de R1 des Ligues et les Clubs disputant les Championnats Nationaux, la demande d'autorisation doit parvenir au Siège de la Fédération quinze jours au moins avant la date fixée pour le match, un duplicata devant être adressé en même temps à la Ligue régionale.

Les Clubs n'appartenant pas aux Catégories citées ci-dessus adressent leur demande, en double exemplaire, par **l'intermédiaire de leur District** (lequel pourra prélever des frais de dossier selon tarif en vigueur) à leur Ligue régionale qui sera compétente pour délivrer l'autorisation. Les Ligues régionales font suivre dans le meilleur délai le duplicata de ces demandes à la Fédération avec indication de la suite donnée.

Toute demande est accompagnée d'un droit qui est encaissé par l'Organisme délivrant l'autorisation. (Voir tarif de la saison en cours ligue ou FFF).

Le chèque est donc à libeller AU NOM de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES DE FOOTBALL.

Le Club qui n'aura pas demandé en temps voulu l'autorisation de jouer un match international est passible de la peine prévue à l'article 222 des R.G. de la FFF.

Le paiement de cette amende n'implique pas l'obtention de l'autorisation qui, en raison du retard de la demande, peut ne pas arriver à son aboutissement. Le match ne pourra être définitivement conclu qu'autant que le Club sera muni d'une autorisation régulière, dont avis sera adressé simultanément à la Ligue ou à la Fédération suivant la Catégorie du Club.

Tout Club jouant un match avec une équipe étrangère sans autorisation régulière de la Fédération, ou de sa Ligue, est passible de la peine prévue à l'article 222, ainsi qu'éventuellement la Ligue régionale fautive.

Tout Club contractant un match avec un Club étranger, ne peut composer son équipe qu'avec des éléments pris dans ses effectifs propres. Toute infraction à cette règle ne peut être admise qu'avec l'autorisation expresse du ou des Clubs auxquels les joueurs sont empruntés. Ce consentement est joint à la demande d'autorisation qui précise les noms des joueurs empruntés.

Les pénalités prévues à l'article 221 sont applicables au présent article ; en outre, les joueurs ainsi empruntés sans autorisation seront passibles de la peine prévue à l'article 222 des Règlements Généraux de la FFF.

ACTIONS PEF DE L'ANNÉE

Article 1 : l'objet des opérations

Dans le cadre du développement des actions éducatives et citoyennes au niveau du football départemental, le district de Lyon et du Rhône à travers sa commission technique met en place une opération afin de promouvoir les actions éducatives et citoyennes au sein des clubs.

Ce dispositif a pour nom : « L'action PEF de l'année » et pour objectifs :

- D'apporter un soutien aux clubs et les aider à jouer leur rôle éducatif.
- De sensibiliser les licencié(e)s et leur entourage sur les valeurs éducatives du football (P.R.E.T.S = Plaisir-Respect-Engagement-Tolérance-Solidarité).
- De donner une bonne image du football.

Article 2 : Les destinataires du dispositif

L'opération de « l'action PEF de l'année » lancée par le district de Lyon et du Rhône de Football vise à récompenser les actions éducatives et / ou citoyennes des clubs.

Qui est concerné par cet appel à projet :

- **Tous les clubs** du district de Lyon et du Rhône de Football ayant des équipes de jeunes U7 / U7F à U20 / U20F.
- **Tous les joueurs** de toutes les équipes de jeunes de chacun des clubs.

Articles 3 : Les modalités d'inscription

L'inscription à « l'Action PEF de l'année » doit impérativement s'effectuer sur le site « footclubs » (aller dans organisation puis identité club et à la question : engagement à l'application du pro-programme éducatif fédéral, cocher « demandé »).

Recommandation : veuillez informer le référent des opérations de votre inscription à l'adresse mail suivante : mfois@lyon-rhone.fff.fr

Par ailleurs, il vous faudra pouvoir justifier de l'autorisation au droit à l'image pour les licencié(e)s.

Article 4 : La description du projet

L'action PEF de l'année

Réalisation d'une action éducative de son choix en lien avec l'une des 4 thématiques du PEF suivantes : Santé - Défense de l'Environnement - L'Engagement Citoyen - Le Fair-play.

La restitution :

Réalisation d'un montage vidéo de 3 minutes maximum résumant l'action PEF, l'envoyer au référent PEF du district à l'adresse mail suivante : mfois@lyon-rhone.fff.fr

NB = Lors de la production un certain nombre d'informations seront à préciser dans la vidéo

- Le nom du club
- La ville de l'action
- La thématique de l'action
- Les partenaires de l'action
- La catégorie concernée

Article 5 : Les outils à disposition

Le classeur PEF remis par le District tous les ans qui contient des exemples d'actions sur toutes les thématiques (fiches pédagogiques, de référence, de compétences, feuille de route éducative) ou télécharger le format numérique du classeur PEF (fichier PDF) sur le site de la fédération de la FFF.

- Les incollables du foot (petites fiches questions/réponses pour tester les connaissances des U11 –U13).
- Le Carton Vert (encourager et valoriser une action positive des joueurs lors d'un match en lien avec les valeurs de la fédération > le P.R.E.T.S ; un carton vert possible par match et par équipe).
- Fiches Actions PEF (fichier pdf interactif transmis par le référent ou sur le site du District).

Article 6 : Le calendrier de l'opération 2022/2023

- Ouverture des inscriptions = Septembre 2022.
- Date butoir de dépôt des productions = Mai 2023.
- Jury (sous-commission PEF) et/ou vote des visiteurs de la page Facebook du district = Juin 2023.
- Remise des récompenses = AG Groupements

Article 7 : Validation des productions

Action PEF de l'année :

- La sous-commission PEF valide les lauréats en s'appuyant sur la grille d'évaluation « action PEF de l'année » et du nombre de « Like » récolté par action sur la page Facebook du district

Article 8 : Récompenses

- Les 4 lauréats de « l'action PEF de l'année » seront récompensés (plusieurs dotations, des lots et mise en lumière des Lauréats sur le site du district ...).

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation aux concours de « L'ACTION PEF DE L'ANNÉE » implique l'acceptation totale et sans réserve des modalités de participation.

CHALLENGE "FAIR PLAY"

ARTICLE 1

Il est institué par le District de Lyon et du Rhône les Challenges du Fair-play, dotés de fanions et de dotations sous forme de bons d'achat pour les catégories listées à l'article 3.

ARTICLE 2

La Commission Fair-play est composée de membres du Comité Directeur, de membres des Commissions concernées par l'attribution du Challenge et de représentants de Clubs.

ARTICLE 3

Les prix sont destinés à récompenser les équipes des championnats Libre et Futsal ayant fait preuve d'un esprit de Fair-play et évoluant en :

- Seniors D1, D2, D3
- U20 D1, D2
- U17 D1, D2
- U15 D1, D2, D3
- Futsal D1, D2
- Féminine D1 à 11

ARTICLE 4

Le classement sera établi sous contrôle de la Commission de Discipline, en liaison avec les commissions Sportive et des Compétitions, PSEM, Etoiles, Arbitres, Règlements et Appel.

ARTICLE 5

La Commission de Discipline attribuera des points de pénalité à chaque équipe d'après les sanctions infligées en Championnat au cours de la saison, suivant le barème de l'article 11.

Ce nombre de points sera divisé par le nombre de matchs joués en championnat par l'équipe et multiplié par le plus grand nombre de matchs effectués parmi les équipes en concurrence pour ce fair-play.

La Commission Fair-play et Etoiles communiquera le nombre d'étoiles de chaque club afin de positionner le nombre de points acquis, suivant le barème de l'article 11.

C'est ce nombre qui sera pris en compte pour le fair-play.

ARTICLE 6

En cas d'égalité au classement sportif, le critère du Fair-play permettra de départager les montées et descentes des Championnats, selon les articles 4 et 5 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône.

ARTICLE 7

En foot Libre, si le premier de chaque catégorie obtient un total de points inférieur ou égal à 25 (15 pour les catégories jeunes), il sera récompensé (fanion et dotation).

En Futsal, si le premier de chaque catégorie obtient un total de points inférieur ou égal à 6, il sera récompensé (fanion et dotation).

ARTICLE 8

Les pénalités seront appliquées à chaque équipe concernée par le Fair-play participant au Championnat jusqu'à la dernière journée.

ARTICLE 9

En cas de contestation, la Commission de Discipline, en premier ressort, et le Comité Directeur en dernier ressort, jugeront des litiges.

ARTICLE 10

Les montants des dotations en bons d'achat seront fixés chaque saison par le Comité Directeur.

ARTICLE 11

Points de pénalisation, barème minimum :

INFRACTIONS DISCIPLINAIRES	POINTS DE PENALITE
Carton jaune	1
Carton rouge ou noir pendant la rencontre	5
Suspension ferme suite à incident hors match (Joueur et Dirigeant)	10
Amende pour mauvaise police de terrain, autres...	10
Amende pour mauvaise tenue des supporters	20
Infractions plus graves : bousculade, crachat, tentative de coup (à Arbitre ou autre Officiel) ou sanctions d'équipe : match perdu par pénalité pour raisons disciplinaires, huis-clos, terrain suspendu, retrait de points, réparation d'un préjudice...	Exclusion du Fair-play
Coup à Arbitre ou autre Officiel	Exclusion du Fair-play et du repêchage

Points de bonification ou de pénalité selon le nombre d'étoiles :

NOMBRE D'ETOILES DECERNEES	POINTS DE BONIFICATION / PENALITE
Non classé	+15
0	+10
1	+5
2	0
3	-5
4	-10
5	-15

ARTICLE 12

Pour les équipes ayant obtenu zéro (0) point (ou négatif), les prix seront doublés.

En cas d'égalité au classement du challenge du Fair-play, sera proclamée gagnante :

a - L'équipe qui aura disputé le plus grand nombre de matchs en Championnat

En cas de nouvelle égalité :

b - L'équipe qui aura reçu au cours de la saison le moins de cartons rouges ou noirs *

En cas de nouvelle égalité :

c - L'équipe qui aura reçu au cours de la saison le moins de cartons jaunes *

En cas de nouvelle égalité :

d - L'équipe la moins bien classée au classement sportif

En cas de nouvelle égalité :

e - Application des lettres de Poules dont l'ordre a été tiré au sort

En cas de nouvelle égalité :

f - Réalisation d'un tirage au sort par la commission Fair-play

* Afin de comparer le nombre de cartons de manière équitable, on divisera, pour chaque équipe, le résultat obtenu par le nombre de matchs réellement joués.

DISPOSITIF ÉTOILES

Objectifs :

OBTENIR UN MAXIMUM DE SÉCURITÉ DANS L'ENCEINTE DES STADES LORS DES RENCONTRES ET DE TOUTES MANIFESTATIONS FOOTBALISTIQUES.

Cette Commission a essentiellement été créée dans le but de sensibiliser les Présidents et les dirigeants de club à agir constamment, pour toujours plus de sécurité dans les stades.

Pour cela, il faut qu'ils soient particulièrement vigilants et qu'ils mettent tout en œuvre pour que tous les acteurs d'une rencontre de football (joueurs, arbitres, délégués officiels, délégués surprises, dirigeants, spectateurs, etc.) puissent évoluer en toute sérénité.

Ces quelques lignes qui définissent l'objectif de la commission, imposent à celle-ci d'être exigeante et rigoureuse. Les clubs qui veulent obtenir un « classement étoilé » se doivent d'avoir un comportement exemplaire.

Fonctionnement de la Commission

1 - Les réunions

La Commission se réunit au minimum 4 fois par saison : Octobre, Janvier, Mars et Mai. La date de la prochaine réunion est fixée à l'issue de celle qui s'achève ainsi que les grandes lignes de l'ordre du Jour.

Deux à trois semaines avant la date retenue, le Président adresse aux membres un mail de confirmation réclamant par retour leur disponibilité.

Deux absences consécutives, non excusées, peuvent entraîner l'exclusion de la Commission.

A chaque réunion il est impératif que le quorum, fixé à 50% de l'effectif de la Commission, soit atteint afin que toutes les décisions prises soient recevables.

Toutefois, un Bureau, constitué du Président de la Commission, de deux membres, au minimum, de la Commission et du Président de la Commission PSEM, peut éventuellement se réunir en cas de problèmes urgents à traiter.

2 – Le classement

Le classement des clubs étoilés est validé pour une période de 2 saisons consécutives.

Un questionnaire accompagné de son mode opératoire sera remis à chaque club soit aux AG du DLR (juin) soit aux AG des groupements (septembre) soit envoyé par mail sur la boîte officielle des clubs.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site du District de Lyon et du Rhône.

Ce questionnaire doit être retourné rempli au plus tard mi-octobre de la saison suivante.

La Commission travaille pendant toute la saison en cours afin de définir le nouveau classement pour la prochaine période de 2 saisons consécutives.

Ce cycle se répète tous les deux ans.

Un club qui n'a pas retourné son questionnaire rempli dans les délais, ou qui n'a pas souhaité le faire pour la saison concernée, devra attendre le début de la saison suivante pour faire une nouvelle demande et obtenir son classement.

3 – Les critères du classement

1er Critère : L'exploitation des questionnaires remplis

Une fois le délai de retour expiré, la Commission se réunit pour vérifier et analyser les réponses, comptabiliser les points correspondants et ainsi attribuer un nombre d'étoiles compris entre 0 et 5 (Voir le mode opératoire pour la correspondance du nombre d'étoiles par tranche de points).

Une fois ce travail effectué, un classement provisoire est établi pour deux saisons consécutives. Un courrier est adressé à chaque club afin de l'informer du nombre d'étoiles provisoirement obtenus et éventuellement la ou les réserves émises par la Commission.

2ème Critère : la véracité des réponses formulées dans le questionnaire

S'il y a un doute sur la vraisemblance des réponses données dans le questionnaire, la Commission missionne un ou plusieurs de ses membres afin d'effectuer des contrôles.

Le ou les « contrôleurs », détenteurs d'une licence District, contactent la personne qui a rempli le questionnaire afin de faire ensemble le point sur les réponses fournies.

A l'issue de cet entretien, le classement du club concerné, toujours provisoire, sera soit confirmé soit modifié.

3ème Critère : Le comportement des clubs au cours des rencontres et autres manifestations

Au mois de mai de la saison de remise en question du classement, la Commission étudie au cas par cas le comportement des licenciés de chaque club, Président(e), Dirigeants(es), Educateurs, Educatrices ainsi bien sûr que les joueurs et les joueuses, toutes catégories confondues, y compris le Foot d'Animation, les Loisirs, les Vétérans, etc., tout au long de la saison écoulée au travers des PV de la PSEM et de la Commission de Discipline.

Tout manquement au règlement ou à la discipline, notamment les insultes ou plus particulièrement les menaces physiques envers les arbitres et les officiels, sont inévitablement pénalisés.

Un club peut se voir retirer une ou plusieurs étoiles en fonction de la gravité des faits qui ont justifié une sanction disciplinaire.

Une fois le classement définitif arrêté, chaque club reçoit un courrier d'information du nombre d'étoiles obtenues. Ce classement est officialisé lors de l'Assemblée Générale du District en fin de saison.

Ce travail est effectué à la fin de chaque saison.

De ce fait, un club qui a été pénalisé d'une ou de plusieurs étoiles au classement définitif peut la saison suivante si, bien sûr, aucun manquement au règlement ou à la discipline n'est constaté, et après délibération de la Commission, récupérer son étoile voire ses étoiles perdues.

4 – Les réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit (pas d'appel téléphonique, pas de texto, pas de mail, etc.) et adressée à la Commission PSEM.

La Commission PSEM s'engage à répondre, dans un délai raisonnable, à toutes les interrogations et/ou à fournir toutes les explications demandées.

Si un club souhaite un entretien, il doit impérativement faire une demande écrite également adressée au Président de la commission PSEM (Voir adresse ci-avant).

Dès réception, le Commission PSEM s'engage à contacter le club demandeur afin de fixer, avec lui, une date de RV. Les représentants du club sont reçus par Le Président de la Commission PSEM et le Bureau de la Commission Étoile (Voir chapitre II du présent Fonctionnement).

Les auditions se déroulent uniquement dans les locaux du District.

5 – Les certificats et récompenses

5-1 - Les certificats

Chaque club étoilé recevra, en début de Campagne biannuelle, un « Certificat » attestant du nombre d'étoiles attribuées par la Commission.

Il sera toutefois précisé sur ce document que le classement concerne la 1ère saison de la campagne biannuelle.

La Commission se réunira en fin de cette 1ère saison de la campagne afin de contrôler le comportement des clubs pendant cette saison.

Pour ce faire, la Commission étudiera au cas par cas l'ensemble des PV de la Commission PSEM et de la Commission de Discipline.

Un nouveau certificat, toujours concernant la Campagne biannuelle, sera délivré.

Celui-ci sera identique pour les clubs non sanctionnés et modifié en conséquence pour les clubs sanctionnés. Ainsi, ceux de la 1ère saison de la Campagne deviendront caduques.

5-2 - Les récompenses

Une récompense (bon d'achat d'équipements sportifs) est attribuée aux clubs étoilés pour la période des 2 saisons consécutives de validité du classement. Elle est donnée lors de la cérémonie de remise des certificats attestant du classement du club.

Le détail est communiqué en même temps que le classement définitif lors de l'Assemblée Générale du District.

A l'issue de la réunion de fin mai, où le classement est arrêté définitivement pour la campagne biannuelle, la Commission décide du type de récompense et à quelle catégorie de clubs étoilés elle la destine.

Il est impossible de définir la valeur et/ou la nature de la récompense à l'avance car elle est dépendante du budget, différent à chaque saison, que le Comité Directeur du District décide d'allouer à la Commission.